



## **VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

### **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

relatif à l'introduction d'une taxe de stationnement sur la place située au nord de la halte ferroviaire du Crêt-du-Loclé

(du 14 novembre 2007)

### **AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

Conformément au plan directeur de la mobilité urbaine adopté par votre Conseil en date du 27.08.2002, le Conseil communal entend prendre un certain nombre de mesures dans le but principal de diminuer les nuisances générées par le trafic individuel pendulaire (pollution, bruit, engorgement des axes de circulation, encombrement du domaine public, etc.) et favoriser le transfert modal de la route vers des modes de transports plus respectueux des individus et de leur environnement.

Avec un doublement en quinze ans du nombre de pendulaires travaillant dans notre ville et l'accroissement de la mobilité, de telles mesures deviendront par ailleurs nécessaires si l'on entend éviter la congestion complète de la ville.

Pour atteindre cet objectif, le Conseil communal a notamment donné le mandat au Service d'urbanisme et de l'environnement et au Service du domaine public d'étudier la mise en place d'une politique de stationnement qui tienne compte des résultats des dernières études sur le sujet, montrant en particulier que le nombre de places de stationnement était aujourd'hui largement suffisant pour répondre aux besoins des habitants et des clients des commerces, mais que cette offre était de plus en plus occupée par les véhicules des pendulaires stationnant pendant des

journées complètes. Ce concept global fera l'objet d'un rapport en soi, dans lequel nous aurons également l'occasion de vous communiquer les résultats d'une étude sur les transports dans le couloir Morteau – St-Imier ainsi que les mesures prises ou envisagées dans le domaine des transports publics et dans la collaboration progressivement mise en place avec les entreprises. Il vous sera présenté à l'occasion d'une de vos prochaines séances, et s'articulera notamment autour des mesures suivantes :

- Politique de stationnement plus restrictive en ville pour favoriser le taux de rotation des places de stationnement et éviter les voitures-ventouses, avec, à la clé, un effet dynamisant pour le commerce local (meilleure accessibilité).
- Parkings d'échange aux entrées de ville pour avoir les capacités suffisantes pour accueillir le trafic pendulaire et des manifestations à forte affluence.
- Parkings d'échange à proximité d'interfaces de transports pour désengorger les axes de circulation au centre et diminuer les nuisances de tous ordres.
- Développement des infrastructures de transports publics pour créer les conditions-cadre au transfert modal (développement de l'offre TRN, réouverture de la gare du Crêt-du-Loche, etc.).
- Mise en place d'une politique active d'encouragement à l'utilisation des transports publics. A cet égard, le Service d'urbanisme et de l'environnement en collaboration avec le Service économique met déjà en place des campagnes de sensibilisation à la mobilité douce destinées aux entreprises ; lors de nouvelles constructions ou d'agrandissements d'usines, les maîtres d'œuvre sont systématiquement orientés vers la mise en place de plans de mobilité entreprise et le nombre de places offertes est basé sur les limites inférieures des normes en vigueur.
- Aménagements divers favorisant la mobilité piétonne et cycliste.

Le Conseil communal saisit néanmoins d'ores et déjà l'occasion de la récente rénovation de la gare du Crêt-du-Loche et le réaménagement de l'esplanade sise au nord de ladite gare pour vous présenter un rapport ayant pour objet la nécessaire modification du règlement sur les taxes et émoluments en vue d'instaurer le stationnement contre paiement à cet endroit.

En effet, l'aménagement de l'esplanade en question a vu entre autres la création d'un petit parking d'une vingtaine de places, lequel doit impérativement être rendu payant, sous peine de devenir un parking d'appoint à ceux offerts par les entreprises alentour et être occupé à la journée par les personnes travaillant à proximité. Une telle évolution serait naturellement contraire au principal but visé, à savoir de promouvoir l'utilisation du train par la récente réouverture de la gare du Crêt-du-Loche. En outre, le Conseil communal souhaite que la place de jeu

récemment aménagée à proximité de la gare grâce au généreux soutien du Lion's Club et destinée à agrémenter le parcours du futur « Chemin des Rencontres » reste accessible.

Par ailleurs, la modification proposée du règlement sur les taxes et émoluments est conforme à la politique annoncée depuis plusieurs années par le Conseil communal qui, faute d'envisager encore le stationnement payant pour les places existantes, considère que les nouvelles places créées sur domaine public doivent être rendues payantes.

Or, aujourd'hui, les bases légales nécessaires à l'instauration du stationnement payant sur domaine public et sur domaine privé communal font défaut ; d'après un récent avis de droit du Service juridique (appuyé par l'avis éclairé du Service des ponts et chaussées), une base légale est nécessaire indépendamment de l'état de propriété d'un bien-fonds (en l'occurrence, la place de stationnement est située en partie sur domaine public et en partie sur domaine privé communal). Le critère de l'accessibilité d'un bien-fonds à un nombre déterminé ou non de personnes et l'usage public qui en est fait prend davantage d'importance.

Dans le cas du parking de la gare du Crêt-du-Loche, l'accès sera libre et ouvert à tous. Une base légale est donc nécessaire pour autoriser le Conseil communal à rendre le stationnement payant.

Au sens formel, un tarif de stationnement est une taxe dont le principe et le maximum doivent être fixés dans une base légale définie. En l'espèce, c'est l'Arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 28 septembre 1992 (RSC 41.10) qui doit être complété.

Rendre payant le stationnement sur domaine public ou domaine privé communal n'est pas une ineptie ; le stationnement sur domaine public ou domaine privé communal peut être assimilé à un usage accru du domaine public et de ce fait soumis à une taxe.

Le parking de la gare du Crêt-du-Loche constitue un parfait exemple de parking d'échange à proximité des interfaces de transports publics et doit être tarifé, même modestement, à titre d'expérience et, comme mentionné plus haut, pour éviter son utilisation à des fins strictement privées par les collaborateurs des entreprises voisines. Le principal public visé par cette infrastructure est celui des personnes résidant dans la partie Est de la Ville du Loche et Ouest de La Chaux-de-Fonds, qui peuvent désormais éviter de se rendre au centre-ville (gain de temps pour eux et contribution au désengorgement des centres) pour prendre le train. En fonction des activités qui se développeront à proximité de la gare, on peut imaginer toutefois que la fonction de ce parking s'élargira à terme.

## Coût

Le coût d'achat et d'installation d'un horodateur destiné à être implanté sur le parking de la gare du Crêt-du-Loche s'élève à CHF 30'000.-. Le Conseil communal envisage l'achat d'un horodateur de la marque Taxomex si votre Conseil approuve l'arrêté qui vous est soumis.

## Conséquences sur les finances

La charge annuelle moyenne pour la Ville sera de :

- |  |     |              |
|--|-----|--------------|
| - amortissement :<br>(CHF 30'000.- * 10%)  | CHF | 3'000.-      |
| - intérêts à 3.5% (taux moyen des emprunts Ville)<br>sur la moitié de l'investissement | CHF | <u>525.-</u> |

soit une charge annuelle moyenne de **CHF 3'525.-**

L'installation d'horodateurs n'est pas une mesure susceptible d'apporter des rentrées financières significatives pour la Ville ; en regard des rentrées annuelles estimées à environ CHF 10'000.-, il est aisé de comprendre que le Conseil communal n'implante pas des horodateurs pour renflouer ses caisses mais bien avec le souci d'assurer une gestion optimale des places de parc nouvellement offertes et de développer un train de mesures cohérentes pour encourager le transfert modal. Il n'empêche que la charge annuelle découlant de l'installation de l'horodateur sera couverte par le produit généré par celui-ci.

## Conséquences sur les ressources humaines

L'introduction du stationnement payant sur le parking du Crêt-du-Loche nécessitera des contrôles ponctuels qui n'auront pas d'impact significatif sur les effectifs du personnel.

## Rapprochement et collaborations avec Le Loche

Ce n'est pas la modification du règlement sur la perception de divers taxes et émoluments communaux qui aura une incidence directe sur le rapprochement entre nos deux villes mais bien la politique globale de stationnement en cours d'élaboration.

La construction d'un parking d'échange destiné avant tout aux pendulaires venant de France voisine par Villers-le-Lac est envisagée et doit être réalisée à l'Ouest de la Ville du Loche avant l'entrée dans le centre-ville pour éviter de surcharger encore des axes de transports déjà saturés.

## **Éléments relatifs au développement durable**

Aujourd'hui, il ne se passe pas un jour sans qu'une allusion soit faite aux changements climatiques. Le Conseil communal est préoccupé par les bouleversements qui s'annoncent et entend bien faire ce qui est en son pouvoir pour réduire la charge que nous faisons peser sur le climat et notre environnement.

La Chaux-de-Fonds (et Le Locle) est une grande pourvoyeuse de places de travail. Or un nombre croissant de ces places est occupé par des personnes n'habitant pas la ville, ce qui occasionne de nombreux déplacements quotidiens et cause d'innombrables désagréments.

Le Conseil communal entend encourager quiconque (mais surtout les pendulaires) à employer d'autres moyens de transport que la voiture individuelle pour se rendre sur son lieu de travail et contribuer ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En ce sens, la réouverture de la gare du Crêt-du-Loclc doit constituer un pas dans la direction du transfert modal en faveur des transports publics et il serait contre-productif qu'elle se traduise par une offre nouvelle de places de stationnement à disposition des entreprises voisines. La modification du règlement sur la perception de divers taxes et émoluments communaux dans ce sens permet de réaliser ce premier pas, mais ne portera effet que pour le site du Crêt-du-Loclc, la question d'une extension éventuelle à d'autres lieux devant faire l'objet d'un débat complet sur la politique du stationnement en ville sur la base d'un rapport à venir.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir adopter les arrêtés ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président  
Laurent Kurth

Le chancelier  
Sylvain Jaquenoud

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la Loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958,  
Vu le rapport du Conseil communal du 14 novembre 2007,

arrête :

**Article premier.-** L'arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 28 septembre 1992 est modifié comme suit :

***Stationnement***

***Article 36 bis (nouveau).***- ***Les taxes perçues pour le stationnement public sur la place aménagée au nord de la halte ferroviaire du Crêt-du-Loche ne dépassent pas 2 francs par place et par heure.***

***Le montant maximal perceptible par jour est fixé à 25 francs par véhicule par place.***

**Article 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente  
Katia Babey Falce

Le secrétaire  
Pierre-André Monnard